



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	12	1

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 04-2 - NOUVELLES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION -  
EXPERIMENTATION D'UNE  
CONCIERGERIE MARITIME NUMERIQUE  
AU PORT VAUBAN - CONVENTION  
DE PARTENARIAT AVEC LA SAEM  
DU PORT VAUBAN, SOPRA STERIA  
ET LE SICTIAM - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR  
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
M. Michel GASTALDI à M. Alain CHAUSSARD  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER  
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

315345

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

- 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-2 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION D'UNE  
CONCIERGERIE MARITIME NUMERIQUE AU PORT VAUBAN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAEM DU  
PORT VAUBAN, SOPRA STERIA ET LE SICTIAM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

A l'ère du numérique, les ports s'adaptent aux mutations des usages et des innovations technologiques pour gérer et proposer des services portuaires optimisés et simplifiés.

Tout l'écosystème lié à l'activité d'un port peut bénéficier des potentialités offertes par les dernières innovations technologiques.

Les usagers d'un port « intelligent » accèdent en tout lieu et depuis n'importe quel outil connecté (smartphone, web) à la plateforme personnalisée et sécurisée proposée.

Cette gestion « intelligente » d'un port permet, à partir de différents modèles d'architecture informatique, de comprendre les besoins des gestionnaires, des opérateurs ainsi que ceux des plaisanciers dans le but d'améliorer les infrastructures, d'exploiter les bases de données produites, de mesurer l'impact de chaque activité, de communiquer plus largement etc.

L'objectif de ce projet est d'expérimenter le maximum d'innovations numériques au service de nouveaux usages pour les plaisanciers : faire du port Vauban d'Antibes le démonstrateur du dernier cri des technologies informatiques, les tester à taille réelle et en faire bénéficier les usagers en analysant les retours sur expérience afin de sélectionner celles qui seront les plus utiles.

En d'autres termes, l'enjeu est de mettre en place une conciergerie maritime numérique innovante pour faciliter les mises en relation entre port, yachts et écosystèmes locaux (notamment société d'accastillage, commerces, tourisme).

Les prestations sont délivrées par les partenaires à la Commune à titre gracieux et ne feront donc l'objet d'aucune facturation à la Ville.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer quelque information confidentielle à des tiers, sauf avec le consentement préalable écrit de la partie propriétaire de l'information confidentielle.

La présente convention est conclue uniquement pour les années 2016 et 2017. Elle prend fin, au 31 décembre 2017. La phase d'expérimentation pourra toutefois être prolongée, sous réserve de l'accord des Partenaires.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le la SAEM du Port Vauban, Sopra Steria, le SICTIAM ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.04-2 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION -  
EXPERIMENTATION D'UNE CONCIERGERIE MARITIME NUMERIQUE AU PORT VAUBAN -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAEM DU PORT VAUBAN, SOPRA STERIA ET LE  
SICTIAM - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 06/11/2015

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 06/11/2015

**Numéro de l'acte :** DCM3153-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20151023-DCM3153-15-DE

**Date de décision :** 23/10/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes